Cardel agée de vingt trois ans fille Majeure Légitime
de feu Laurent et de Marie Dominique Campano
ses père et mère de la cité de Lucque en Toscane et résidente en la Section
Sainte Claire ; lesquels futurs conjoints étoient
accompagnés des Citoyens Florent Morier, Jean
Bruno Charles Aubertin et Jeanne Nicolas Rousseau
agés de plus de vingt ans et tous trois grenadiers
de la 97.ème Demi-brigade cantonnée à Dijon ;
Du rapport de cette Déclaration de notre
portant qu'il n'est point d'empêchement
les dits sept frère et sept cent cinquante quatre
vingt cinq de la loi portant qu'il n'est point
lieu en la Commune de quelque nature
trois du présent Décade publication du
Mariage déclaré par l'officier public de la Cne de
Lui Gardot portant qu'il n'y a eu aucune opposition
ni empêchement au terme de la loi ; les
parties ayant donc pour leur déclaré leur mutuel
consentement de dit Mariage qui en vertu de cette
qualité prononcé au nom de la loi que Thomas
Morier et Angélique Cardel sont unis en Mariage de
tout quoi j'ai dressé le présent acte que j'ai signé
avec les témoins les parties ont déclaré ne le savoir
fait au Greffe de mairie de la Commune de Dijon
Morier et que de plus

Florent Aubertin Charles Gnoumard
Rousseau Morier

50 cent. 50 cent.

Au nom de la République française une et
indivisible et le dix nivose l'an deuxième devant moi
Barbier Pinondel président de la section, Nicolas du
Pierre Simon Cantos de la garde du département du Var chargé
Jean par arrêté de la loi du 13 fructidor an 6 de
Marie Anne Scolastique Vidal officier de l'état civil quant aux célébrations de
Mariage des Citoyens de la Section, sont comparus
pour contracter mariage les Citoyens, Pierre Simon Jean
Martin agé de dix huit ans et une Mois demeurant de la Cne
de la Valette et y résidant fils Mineur légitime
d'Antoine Tranquillin et de Marguerite Rouvier son épouse
présents, et Marie Anne Scolastique Vidal, naturelle des ci-devant
Cantos de la garde et résidant à la Cne de la Valette agée
de dix huit ans et deux Mois, fille Mineure légitime
de Antoine Boulanger et de Jeanne Anne Cendière
sa femme présents, lesquels futurs conjoints étoient accompagnés
des Citoyens, Joseph André, Joseph Huguet, augustin
Rouvier agriculteur et Simon Carret instituteur public
tous agés de plus de dix huit ans demeurant en
cette Commune témoins requis et signés assistant
les dits futurs époux savoir le futur de son père et
Marie la future autorisée par procuration d'Antoine
Vidal son père, du contrat dont de publication
délivré par l'officier public de la Commune de la Valette
le 23 fumaire dernier portant qu'il n'y a de n'y opposition